

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h37

Fin de séance : 19h26

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Patrick BOUSSATON
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Monsieur Daniel MOULON suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD
Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT (*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD
Philippe PELLETIER

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

15 septembre 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

15 septembre 2023

Publication (affichage) ou notification du :

27 septembre 2023



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h37.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2022 / retire et remplace
- 1.2 Projet d'implantation de 3 bâtiments photovoltaïques sur la parcelle ZA 203 / Autorisation de signature
- 1.3 Participation à l'implantation d'un déconditionneur de biodéchets / Autorisation de signature

II. COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et mise en place de bornes d'apport volontaire aériennes pour la collecte des déchets / Lancement de la consultation / Autorisation de signature
- 2.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Évacuation des déchets issus des déchetteries – S19PF007 / Lot n°1 : location de matériel, transport, tri des bennes et traitement du placoplâtre / Titulaire PAPREC FRANCE – NCI ENVIRONNEMENT / avenant n°2

III. FINANCES

- 3.1 Décision modificative n°2
- 3.2 Déclassement de biens
- 3.3 Compte financier unique / retire et remplace

IV. DÉCHETTERIE

- 4.1 VALOBAT / VALDELIA / ECOMAISON / ECOMINERO / Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets / Autorisation de signature

V. COLLECTE

- 5.1 Règlement de collecte / modifications
- 5.2 CITÉO / Appel à projet / Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques

VI. ÉCONOMIE CIRCULAIRE / ZÉRO DÉCHET

- 6.1 Atelier Cyclab / Mise à jour des tarifs

VII. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Création d'emplois permanents
- 7.2 Tableau des effectifs / modifications

VIII. POINTS D'INFORMATIONS

- 8.1 Service déchetterie : enjeux à venir
- 8.2 Décisions prises depuis le 22 mai 2023
- 8.3 Marchés passés depuis le 22 mai 2023



Monsieur le Président informe que le point 6.1 « Atelier CyclaB / Mise à jour des tarifs » est supprimé.

Monsieur Jean GORIOUX propose de commencer la réunion pour le point d'informations 8.1 « service déchetteries : enjeux à venir » car il s'agit d'un point stratégique important et un portage politique fort.

En effet, des textes de lois et de réglementation sont apparus avec des problématiques auxquelles le syndicat est confronté. Il est proposé de présenter des axes forts et sur les orientations pour les déchetteries à moyen et long termes (5 à 8 ans).

Monsieur Étienne VITRÉ rappelle que 57% de l'ensemble des déchets du syndicat transite par les déchetteries, soit 1 tonne par foyer. Depuis 2014, de nouvelles filières sont progressivement ajoutées. Ces filières sont obligatoires via les textes et réglementation de l'Etat et incite à mettre en place le réemploi. Par exemples les déchets électroniques, ne sont plus déposés dans les bennes tout-venant mais déposés dans des contenants spécifiques. Avec la loi AGEC, de nouvelles obligations de tri font que de nouvelles filières seront à mettre en place. A compter de 2025, plus de 50 filières seront à mettre en place en déchetterie.

Il ajoute par conséquent, que les déchetteries qui ont été construites à la fin des années 90, ne pourront accueillir toutes ces nouvelles filières compte tenu de leur disposition.

L'agent valoriste doit désormais connaître un nombre de geste de tri pour « bien trier » car dans le cas contraire, le déchet est déclassé et c'est refacturé.

Une nouvelle filière, la PMCB, arrive et un gros travail est en cours avec l'ADEME, un bureau d'études pour étudier sa mise en place.

On vous propose de retenir 3 axes : atteindre les objectifs de réemploi, réduire les déchets à l'entrée des déchetteries (mise en place d'un pass) puisqu'on est un des seuls territoires à ne pas avoir de contrôle d'accès, maîtriser les coûts de fonctionnement par la modernisation de certains sites.

Ces filières nécessitent d'avoir plus d'agents sur site car seul, ce ne sera pas possible.

Le powerpoint sera déposé sur l'extranet élus.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX constate que toutes les déchetteries ne peuvent être au même niveau ?

Monsieur Étienne VITRÉ confirme qu'à termes, toutes les filières devront être mises en place sur l'ensemble des déchetteries. On peut conserver des déchetteries uniquement pour les déchets verts mais la question du coût devra être posée.

Monsieur Philippe NEAU demande s'il y aurait la mise en place d'un pass d'accès en déchetterie ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre par l'affirmative. La mise en place de barrières permettrait de limiter les apports de déchets hors territoires et dans un 2^{ème} temps puisque les entreprises pourront avoir les déchets repris, ils pourront être envoyés vers les filières adaptées plutôt que de déposer en déchetterie.

Monsieur Philippe NEAU demande si le nombre d'accès serait limité ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre à partir du moment où il y a des pass, c'est effectivement à déterminer.

Monsieur Philippe NEAU de dire que c'est très contraignant d'être limité notamment à 12 passages par an.



Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'il faut voir dans un premier temps, peut-être observer puis proposer 24 passages par an. L'Etat et l'ADEME vont imposer de mettre en place de plus en plus d'incitativité dans les cotisations. On parle de TEOM ou de redevance incitative. En mettant ses outils en place, cela permet aux collectivités une part d'incitativité par rapport aux habitants. Si on décide de mettre 24 passages par an, un habitant qui est aussi auto-entrepreneur, peut y aller tous les jours. Par conséquent, la collectivité supporte un coût supplémentaire et pourrait tout à fait lui demander une part d'incitativité.

Monsieur Philippe NEAU d'ajouter que les personnes qui seront limitées à X passages, cela va augmenter le dépôt sauvage car les gens ne paieront pas de suppléments.

Madame Lina BESNIER de répondre que la CDC Ile de Ré a mis en place 20 passages par an, ce qui est largement suffisant. Le retour est quand même positif et il n'y a pas eu davantage de dépôts sauvages. Les professionnels sont à la pesée.

Monsieur Philippe NEAU pensait surtout aux déchets verts.

Madame Lina BESNIER de répondre que les particuliers s'adaptent.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX demande ce qui coûte ? le poids ou le passage ? Que doit-on limiter ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre que le nombre de passage est par rapport au travail des agents et pour limiter les pointes. A Surgères, les agents ont eu à gérer 700 passages malgré 3 agents sur site. Il s'agit d'une sensibilisation auprès des habitants afin d'optimiser leur passage. Il faut s'inspirer de ce qui a été réalisé sur les autres territoires.

Monsieur Philippe NEAU d'ajouter que c'est un point qui va faire polémique.

Monsieur Patrick BOUSSATON confirme que cela a fait polémique au départ. La 1^{ère} année tout le monde a utilisé 20 passages mais aujourd'hui, on est plus sur 10-15 passages. Les 2 sont onéreux : le nombre de passage car cela prend du temps aux agents et le poids car cela coûte pour le retraitement.

Monsieur Philippe NEAU dit que les usagers penseront qu'on enlève une qualité de service alors que la note augmente.

Monsieur Jean GORIOUX de répondre qu'en tant qu'élus, on a la responsabilité de maintenir des équilibres financiers. Les usagers doivent entendre que si l'on ne faisait rien, ils paieraient davantage. Il faut utiliser les comparatifs avec les territoires voisins.

Madame Eliane TRAIN ajoute que c'est aussi à nous de réfléchir pour ne pas créer d'augmentation.

Madame Lina BESNIER de confirmer que les usagers ont compris qu'il faut trier davantage ce qui ne diminuera pas la cotisation mais en revanche, ne l'augmentera pas.

Monsieur Étienne VITRÉ trouve intéressant l'exemple de Madame BESNIER car lorsque l'on parle des ordures ménagères collectées tous les 15 jours, la CDC IDR a mis en place l'hiver une collecte tous les 15 jours.



Madame Lina BESNIER confirme que ce n'est pas toute l'année mais l'année prochaine est prévue de supprimer 9 passages par an en ordures ménagères hors période été bien sûr.

Monsieur Jérôme GARDELLE dit que de son point de vue, il faut le penser dans une temporalité : mettre des accès avec des badges en déchetterie puis cumuler avec une limitation de 20 ou moins de passages, cela peut brouiller le message et faire effectivement polémique. Qu'on le fasse dans un 2nd temps pour maîtriser les tonnages, avoir davantage d'agents, cela semble plus judicieux en 2 temps.

Monsieur Philippe NEAU d'ajouter qu'avec le badge, cela fait un contrôle.

Monsieur Sylvain BARREAU comprend la volonté d'avoir un retour sur les efforts consentis par les usagers. Le seul élément à avoir dans le viseur, c'est que toutes les contraintes liées à l'environnement, nécessite en l'espace de très peu de temps des changements radicaux notamment sur nos investissements. Par exemple, la remise en état du site de Paillé c'est 25 M€ qui ne tombe pas du ciel. L'ensemble des déchetteries qui devront être rénovées et c'est ce qu'impose la loi AGEC, c'est 2,5M par site. Le problème rencontré est comment financer tous ces investissements dans des contraintes de temps sans faire payer de façon importante la note à l'utilisateur. Heureusement, il y a des résultats sur le tri et une réduction des déchets donc de la production par le centre d'incinération et d'enfouissement qui coûtent les yeux de la tête. Grâce à ces efforts accomplis, on peut réaliser ces investissements mais il faut avoir dans le viseur que dans une période très courte, on a des investissements très importants à financer.

Monsieur Hubert COUPEZ parle en qualité de maire de Beauvais et comprends tous les enjeux d'un point de vue financier mais tout n'est pas pris en compte et notamment les coûts induits transparents. Si l'on ferme la déchetterie de Beauvais sur Matha, la déchetterie la plus proche est Matha, soit 12,5 km. Un usager qui se déplace à la déchetterie de Matha paiera 3 € par voyage et cela multiplier par le nombre de passage annuel, ce qui génère une empreinte carbone. D'autre part, on nous incite à ne pas prendre la voiture pour un oui ou un non. Tout cela n'est pas pris en compte dans les calculs mais nous en tant que maire, on l'a pris en compte. Lorsque la déchetterie est fermée, le lendemain, il y a des dépôts sauvages et ce sont les agents communaux qui doivent nettoyer. Il faudra que l'on se substitue à vous, ce qui arrive déjà avec les conteneurs emballages. Toutes ces choses-là sont payées par la commune. Tous ces éléments doivent être pris en compte. La discussion doit se faire calmement et avec tout le monde afin d'exposer tous ces problèmes.

Monsieur Jean GORIOUX d'approuver les propos ainsi que d'ouvrir la discussion et ainsi proposer les prochaines orientations en amont afin d'en discuter. Encore faut-il que l'on soit invité sur les territoires et en l'occurrence Vals de Saintonge. On attend une date afin d'expliquer sur le territoire ces objectifs. Suite aux fermetures des déchetteries et notamment pour les dépôts sauvages, Cyclad prend en charge la collecte des dépôts sauvages, mais cela reste très limité.

Madame Lina BESNIER de répondre que les communes ont fait une convention avec la CDC ; les communes s'engagent à les collecter en échange d'une réduction de 2 000 € sur les déchets communaux.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que les déchetteries qui pourraient fermer ou être modifiées et notamment Beauvais sur Matha qui en fait partie, on a conscience de ces difficultés d'où la nécessité d'échanger pour que les arguments soient au plus près de la réalité. Il y a des enjeux à moyen termes et notamment financier. Il y a évidemment des conséquences sur l'utilisation des services et dont la façon dont les habitants le vivent.



Monsieur Jérôme GARDELLE revient sur le réseau déchetterie qui a été créé il y a 20-30 ans. Quand on a rencontré la CDA de la Rochelle et notamment le maire de Croix chapeau qui expliquait qu'il y avait une déchetterie à proximité (Salles-sur-mer) mais que les administrés allaient à Périgny car il y avait davantage de filières. Pourquoi ? parce que les conditions d'accueil étaient bien meilleures, les filières de tri étaient opérantes, il y avait une solution de réemploi. Les usagers, naturellement, vont chercher le service le plus adapté. Il faut sans doute passer à un autre schéma sur nos déchetteries. Une nouvelle déchetterie va être créée sur la CDA de Saintes, mais derrière, il est possible de fermer 1 voire 2 déchetteries. En tant qu'élus, on est comptable des deniers publics. Il faut trouver les bonnes solutions, territoire par territoire, avec les contraintes géographiques. Effectivement, les usagers ne peuvent faire 25 kms pour porter leur déchet, cela s'entend. Il faut qu'il y ait un maillage et que les choses soient bien étudiées mais il faut que les élus acceptent de s'emparer de ces questions et ne soient pas totalement fermés. Il est vrai que lorsque l'on prend des décisions de fermeture, pleins de personnes sont vent debout, mais il faut que l'on arrive à se convaincre déjà entre nous, élus, que l'on travaille pour l'avenir. L'enjeu de Cyclad est important et on est en retard sur le maillage des déchetteries qui est un vrai sujet, et on a récemment vu sur d'autres CDC des polémiques sur les fermetures déchetteries, je comprends les élus locaux qui sont attachés aux services de proximité dont ils disposent aujourd'hui mais il faut prendre aussi de la hauteur et comment construire pour nos habitants des outils efficaces pour les 20-30 ans à venir.

Monsieur Hubert COUPEZ de répondre que l'on a perdu beaucoup de services publics dans les zones rurales. Nos communes ne sont pas destinées à mourir car on n'a pas de services publics. La seule chose que je regrette est de ne pas avoir été mis au courant en amont.

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que le temps amont n'était que du temps d'études (éco-organismes, ADEME et un bureau d'études) pour avoir tous les éléments et les apporter au moment des discussions. C'est un plan sur 9 ans. Vos décisions seront les bonnes. Si vous souhaitez tout maintenir et moderniser, ce n'est juste qu'une histoire de coût qui peut-être amené sur des territoires s'il n'y a pas de péréquations, et qu'il pourra y avoir un coût par territoire pour que chacun paye en fonction du service que chacun souhaite avoir.

Monsieur Jean GORIOUX d'ajouter qu'il y a des échanges en bureau mais il faut avancer. Il n'y a pas actuellement de décisions, ce ne sont pour l'instant que des pistes de travail.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2022 / retire et remplace

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte / traitement des déchets et d'approuver ce document aux fins de diffusion auprès des adhérents,

Considérant que ce rapport est présenté aux membres du comité syndical et qu'il sera également envoyé à chaque Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération,

Conformément au code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'approuver le projet de rapport annuel relatif à l'exercice 2022,



Considérant la délibération n° CS2023-02-018 du 22 mai 2023 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car certaines données ont été ajoutées,

Considérant le rapport ci-après préalablement envoyé aux délégués,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service présenté en séance,
- Retire et remplace la délibération n° CS2023-02-018 du 22 mai 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Projet d'implantation de 3 bâtiments photovoltaïques sur la parcelle ZA 203 / Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition d'AMARENCO de construire et d'exploiter 3 bâtiments photovoltaïques sur la parcelle ZA 203 relatif à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 30 juin 2023,

Considérant le modèle de bail annexé et envoyé au préalable au Comité syndical,

Considérant les éléments suivants :

- La parcelle sera mise à disposition de la société dans le cadre d'un bail emphytéotique,
- La dépendance concernée (parcelle ZA 203) concerne une superficie de 17 435 m²,
- L'entreprise prend à sa charge la création de 3 bâtiments équipés de centrales photovoltaïques :
 - Un bâtiment de 77m x 30m soit 2 310 m²,
 - Un bâtiment de 63m x 25m soit 1 575 m²,
 - Un bâtiment de 49m x 25m soit 1 225 m²,
- La durée du bail à construction est consentie et acceptée pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale sans que la durée ne puisse excéder 32 ans à compter de la date de prise d'effet du bail,
- A l'issue du bail, tous les aménagements, constructions et équipements réalisés par l'emphytéote, tels qu'ils existent à la date d'expiration ou de résiliation, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de Cyclad,
- A l'issue du bail, Cyclad aura le choix de conserver la centrale et ses équipements photovoltaïques ou de demander le démantèlement et le recyclage des équipements qui seront au frais de l'emphytéote,
- Les prestations à la charge du prestataire :
 - L'étude de sol,
 - Les fondations,



- La construction des 3 bâtiments,
- L'installation des 3 centrales photovoltaïques (panneaux, câblages, onduleurs...),
- Les raccordements électriques au PDL et au PDT des 3 centrales photovoltaïques,
- Les frais d'urbanisme (architectes...) dans l'optique d'obtenir les permis de construire des 3 bâtiments,
- L'exploitation et la maintenance des 3 centrales solaires sur une durée de 3 ans,
- Les chéneaux et descentes d'eau des 3 bâtiments.
- Les prestations à la charge du syndicat :
 - Le terrassement et/ou l'empierrement des 3 bâtiments le cas échéant,
 - Les tranchées des 3 bâtiments au PDL en limite de propriété,
 - Le bardage et l'aménagement intérieur du bâtiment le cas échéant,
 - L'entretien et l'élagage des végétaux.
- Le versement d'une soulte de 1 800 € HT au titre de l'occupation temporaire du domaine public pour les bâtiments 2 et 3,
- Le versement d'une soulte de 1 800 € HT au titre de l'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment 1 qui sera construit 18 mois après la mise en service des bâtiments 2 et 3.

Monsieur Étienne VITRÉ ajoute que cela demande beaucoup de temps. Le 1^{er} bâtiment à sortir est sur le site de paillé et permettra de stocker les camions et les bacs de regroupement. Ce système permet des bâtiments à moindre coût. Sur l'ancien centre d'enfouissement de Chermignac, il y aura un champ de panneaux photovoltaïques. Un 3^{ème} bâtiment sera pour stocker les bacs sur le site de Surgères. Entre la délibération et la construction, il faut compter 3 ans environ.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les baux relatifs à l'implantation, l'exploitation et la maintenance de 3 bâtiments photovoltaïques sur la parcelle ZA 203,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'implantation, l'exploitation et la maintenance de 3 bâtiments photovoltaïques sur la parcelle ZA 203,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.3 Participation à l'implantation d'un déconditionneur de biodéchets / Autorisation de signature

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2253-1 et ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad approuvés par arrêté préfectoral du 14 avril 2023,



Vu les statuts de la société TER'GREEN, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 000€,

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations et à détenir du capital d'une société commerciale dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

La loi TECV du 17 août 2015 précitée avait toutefois introduit, au sein des différents articles précités, une dérogation à ce principe en matière de prise de participation des communes et de leurs groupements, des départements et des régions au capital de SA ou de SAS dont l'objet social est la production d'EnR « *par des installations situées sur leur territoire* » ou, *excepté pour les régions*, « *sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire* » (articles L. 2253-1 alinéa 2 pour les communes, L. 3231-6 pour les départements et L. 4211-1-14° du CGCT pour les régions).

C'est précisément cette dernière notion d'installations situées « *à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire* » qui génèrait, dans la pratique, des difficultés d'interprétation eu égard à son caractère approximatif.

La loi Energie-Climat (article 42) vient pallier cette incertitude et opte pour le choix du terme « limitrophe » (c'est-à-dire directement voisin), en supprimant par ailleurs le critère conditionnant la participation au capital des communes et de leurs groupements ainsi que des départements au fait que les installations en question devaient contribuer à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

En somme, seul désormais compte l'emplacement des installations de production d'EnR : « *Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe* ».

Le deuxième apport de la loi Energie-Climat (article 42) réside dans la possibilité désormais offerte aux communes et leurs groupements, aux départements et aux régions de prendre des participations dans des SA ou SAS ayant pour seul objet de détenir des actions au capital de SA ou de SAS dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire (pour les communes et leurs groupements, les départements et les régions) ou sur un territoire limitrophe (pour les communes et leurs groupements ainsi que pour les départements).

En vertu de ces nouvelles dispositions législatives, le Président soumet au vote du comité syndical le principe d'une prise de participation du syndicat au capital de la société TER'GREEN qui porte un projet de déconditionneur de biodéchets sur le territoire de de la CDC Aunis Sud.

Cette prise de participation, conforme à la législation en vigueur, présente un intérêt indéniable pour le territoire du Syndicat Mixte.

- **En premier lieu**, il complète le dispositif de collecte des biodéchets en permettant leur pré-traitement pour les intégrer dans les outils de méthanisation installés en local,



- **En deuxième lieu**, de nombreuses missions et compétences de CYCLAD sont de nature à justifier sa participation au capital d'une société ayant pour objet de développer les énergies renouvelables et la méthanisation. En effet, les déchets des artisans, des entreprises (industries agroalimentaires : fruits, légumes, déchets d'industrie laitière) ou encore ceux récoltés dans les déchèteries (déchets verts) sont susceptibles d'être intégrés dans le processus de méthanisation.
- **En troisième lieu**, à l'heure de la transition énergétique, accompagner cet outil de déconditionnement apportera une réelle plus-value énergétique, écologique et économique au territoire.

Pour cet ensemble de raisons, Monsieur le Président demande donc au Comité syndical d'émettre un avis positif sur le principe de la prise de participation du syndicat mixte Cyclad au capital de la société TER'GREEN.

Monsieur Étienne VITRÉ explique que depuis sa mise en place, la collecte des biodéchets représente 27 tonnes / semaine et cela continue de progresser. Les biodéchets récupérés ne peuvent pas être intégrés dans un méthaniseur. Vu qu'il n'y a pas de déconditionneur sur le territoire, les coûts de traitement des biodéchets augmentent. L'idée est d'avoir sur un territoire une offre plus large et ainsi aiguiller les biodéchets. Comment préparer cet avenir à 10 ans ? Une partie de nos actions du méthaniseur d'Aunis Biogaz a été vendue. Il vous est proposé de réinvestir dans cet outil pour maîtriser le coût de traitement de nos biodéchets.

Monsieur Sylvain BARREAUD demande quelle capacité aurait ce projet ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que le projet vise 12 000 tonnes de traitement. Cyclad sera à 1 300 tonnes annuel. Dans les négociations en cours, l'idée serait de rester prioritaires sur nos apports et pouvoir intégrer tous nos biodéchets.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que le syndicat essaie d'avoir cette garantie et rappelle que le syndicat s'est engagé à soutenir un méthaniseur par territoire ; actuellement il en existe 2.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis positif sur le principe de la prise de participation de Cyclad au capital de la société TER'GREEN pour l'implantation d'un déconditionneur,
- Autorise Monsieur le Président à mener les négociations conduisant à la prise de participation effective de Cyclad à hauteur de 10% dans le projet d'implantation d'un déconditionneur porté par cette société pour un montant maximum de l'opération de 4 M d'euros HT,
- Dit que la prise de participation effective et ses modalités financières seront in fine approuvées par délibération du comité syndical.



II. COMMANDE PUBLIQUE

II.1 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes pour la collecte des déchets / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que l'accord-cadre actuel se termine prochainement et qu'il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

Considérant le rapport de présentation ci-après :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de prestations de services : fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes pour la collecte des déchets.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché n'est pas alloti.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La quantité maximale est de 2 700 bornes.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2024 et suivants.

IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 4 ans et pourra s'arrêter si les quantités maximales sont atteintes.



V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Monsieur Étienne VITRÉ rappelle que ce travail est issu d'une concertation avec les élus de Vals de Saintonge avec pour objectif comment maintenir sur plusieurs années le montant de la cotisation collecte. Les premiers résultats seront connus fin septembre mais déjà, on vient réduire de 50% les coûts de collecte et de temps. Il faut en revanche que toutes les collectivités soient en bacs, 10 communes ne sont pas encore conteneurisées. L'objectif de la robotisation est le maintien des coûts ; en contrepartie il est demandé de porter ce projet auprès de la population. Cela sera peut-être plus facile dans les petites communes mais dans les grandes villes, cela se passe bien. Actuellement, 600 bacs ont déjà été supprimés sur St Jean d'Angély.

Monsieur Julien GOURRAUD ajoute que la mise en place des 3 m³ va être généralisée car ces contenants sont fixes et on constate moins de vandalismes.

Monsieur Hubert COUPEZ demande si les bacs sont plus gros, comment se passe les collectes et que se passe-t-il si ça déborde ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'il n'y a aucun débordement, ce qui n'est pas le cas sur les 660L.

Monsieur Hubert COUPEZ demande comment obtenir ces bacs ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que des tests sont en cours sur plusieurs communes. Si les résultats sont positifs et notamment auprès de CITEO, cela pourra être développé. En revanche, il faut que la tournée soit totalement équipée en bacs gros volumes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,



- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Évacuation des déchets issus des déchetteries – S19PF007 / lot n°1 : location de matériel, transport, tri des bennes et traitement du placoplâtre / titulaire PAPREC FRANCE – NCI ENVIRONNEMENT / avenant n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le CCAG – Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire PAPREC le 24 juillet 2019 pour un démarrage des prestations au 1^{er} avril 2020 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

Considérant qu'un avenant n°1 a été notifié le 10 janvier 2023 pour que les prix soient révisés trimestriellement,

Considérant que dans un souci d'améliorer l'organisation du service, il est proposé par PAPREC France que le territoire Vals de Saintonge soit réalisé par PAPREC SUD-OUEST,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition une benne supplémentaire par déchetterie sur le secteur Cœur de Saintonge et Gémozac pour l'évacuation du polystyrène,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec PAPREC France, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,



- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec PAPREC France,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III. FINANCES

III.2 Décision modificative n°2

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612.11,

Vu la délibération n° CS 2023-01-007 du 06 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte la hausse du nombre de saisonniers ainsi que l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'annulation d'un titre sur exercice antérieur établi au nom de la CDA de La Rochelle relatif au refus de tri sur Altriane,

Monsieur le 2^{ème} Vice-président propose au Comité Syndical d'autoriser les modifications ci-après :

- Aux chapitres 021 et 023, diminution des crédits de 679 000€ afin d'augmenter les crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante), chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), et chapitre 67 (Charges spécifiques),
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), une augmentation des crédits de 239 000 € correspondant à une hausse de saisonnier et du point d'indice appliqué à l'ensemble des agents,
- Au chapitre 67 (Charges spécifiques), compte 673, une augmentation des crédits de 440 000€ correspondant à une annulation d'un titre sur exercice antérieur établi à la CDA de La Rochelle concernant le refus de tri Altriane à traiter à Chermignac pour les périodes 2018-2019,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	-	6 000,00 €	-	-
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	-	100 000,00 €	-	-
D-64138 : Personnel non titulaire – Primes et Autres indemnités	-	120 000,00 €	-	-
D-6417 : Rémunérations des apprentis	-	2 000,00 €	-	-
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	-	2 000,00 €	-	-
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	-	230 000,00 €	-	-



D-023-7213 : Virement à la section d'investissement	679 000,00 €	-	-	-
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	679 000,00 €	-	-	-
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	-	3 000,00 €	-	-
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	-	3 000,00 €	-	-
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus)	-	3 000,00 €	-	-
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	-	9 000,00€	-	-
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	440 000,00 €	-	-
Total D 67 : Charges spécifiques	-	440 000,00 €	-	-
Total section de fonctionnement	679 000,00 €	679 000,00 €	-	-
Section d'investissement				
R-021-7213 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	679 000,00 €	-
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	679 000,00 €	-
D-2313-13-7213 : Bâtiments	679 000,00 €	-	-	-
Total D 23 : immobilisation en cours	679 000,00 €	-	-	-
Total section d'investissement	679 000,00 €	-	679 000,00 €	-
Total Général	-679 000,00 €		-679 000,00€	

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise toutes les décisions modificatives ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Déclassement de biens

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) et notamment son article L.2141-1 qui dispose ainsi qu'un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que le syndicat n'a plus l'utilité des biens suivants et qu'il convient donc d'en constater la désaffectation :



MARQUE	IMMATRICULATION	DÉSIGNATION	MISE EN CIRCULATION	AMORTI
RENAULT	FP-757-PS	BOM 19 T	23/04/2020	Non
CITROEN	DS-131-RE	BERLINGO	24/06/2015	Oui
CITROEN	7588 TN 17	C35	1991	Oui

Considérant qu'il convient de déclasser un bien avant de procéder à sa cession, son recyclage ou sa destruction,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après avoir constaté la désaffectation des biens inscrits dans le tableau ci-dessus,
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Autorise le déclassement des biens précités,
- Autorise leur cession, leur recyclage ou leur destruction selon les cas,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 Compte financier unique / Retire et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 145 de la loi des finances 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-03-039 du 11 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux,

Considérant la délibération n° CS2023-02-021 du 22 mai 2023 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car la délibération du 11 juillet 2022 approuve l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et non le 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans la délibération,



Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le syndicat mixte Cyclad souhaite simplifier les documents comptables obligatoires par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 et est destiné à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En résumé, le CFU est porteur de simplifications par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, du fait de :

- La rénovation de la présentation de l'exécution budgétaire, qui supprime les doublons
- Son caractère commun entre l'ordonnateur et le comptable
- Sa dématérialisation complète
- L'introduction de contrôles de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- La modernisation des ratios
- La simplification des états annexés (par rapport aux anciennes annexes du compte administratif)

A la lecture de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de mettre en place le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve l'adoption du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024, le CFU s'appuyant sur la nomenclature M57,
- Retire et remplace la délibération n° CS2023-02-021 du 22 mai 2023,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer tout document à venir dans le cadre de la mise en place de ce CFU.



IV. DÉCHETTERIE

IV.1 VALOBAT / VALDELIA / ECOMAISON / ECOMINERO / Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets / Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'éco-organisme Ecomaison, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

Vu l'éco-organisme Ecominéro, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 1, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

Vu l'éco-organisme Valdélia, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

Vu l'éco-organisme Valobat, agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment des catégories 1 et 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

Vu l'OCAB, organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 juin 2022 précité,

Vu les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB mentionnés à l'article R543-289



du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB,

Considérant le souhait du syndicat de mettre en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco organisme(s) agréé(s) afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt),

Considérant le projet de contrat ci-joint qui a été transmis au préalable à l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Comité syndical :

- De signer le contrat avec les éco organismes pour les territoires de Cyclad suivants : Aunis Sud, Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac, Vals de Saintonge et CDA Saintes ; la Communauté de Communes Ile de Ré contractant directement,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V. COLLECTE

V.1 Règlement de collecte / modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les articles L.541-1 à L.541-8 du code de l'environnement relatifs à la prévention et gestion des déchets,

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir le cadre et les conditions d'application de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat,

Considérant le projet de règlement ci-annexé et transmis au préalable à l'assemblée délibérante,



Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier l'annexe 2 « collecte des biodéchets »,
- D'ajouter l'article 9.3 « collecte auprès des professionnels »,
- De modifier les fréquences de collecte à l'article 10.2 « Vals de Saintonge » :
 - La fréquence de collecte est définie selon le calendrier de collecte comme suit :
Pour les emballages :
- Collecte en C1 pour les bacs/bornes de regroupement et pour les sacs jaunes transparents en porte à porte – suppression du C0.5 pour les sacs jaunes transparents en porte-à-porte.
Pour les ordures ménagères : pas de changement
 - Les contenants :
Nouveaux contenants : les bornes de regroupement gros volume

Cette mise à jour du règlement de collecte est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que ledit règlement est disponible sur le site internet du syndicat ; chaque commune pourra ainsi établir un arrêté municipal dans le cadre du pouvoir de police administrative pour son application sur le territoire communal,
- Dit que ce règlement de collecte est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 CITÉO / Appel à projet / Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques

Monsieur le Président informe que CITÉO a ouvert un nouvel appel à projets le 15 mai 2023 dans lequel les collectivités locales qui ont un projet d'optimiser la collecte des emballages et des papiers graphiques peuvent candidater à une ou plusieurs des thématiques. Il s'agit de « l'Appel à projet Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ». La clôture de cet appel à projets est fixée le 31 octobre 2023, les annonces des lauréats sont attendues pour mi-décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet de CITÉO pour accompagner les collectivités dans l'optimisation de leurs dispositifs de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques dont les objectifs visent à :

- Accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte,



- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires,
- Améliorer la qualité du geste de tri (baisse du taux de refus) ,
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des centaines de projets d'optimisation de la collecte accompagnés au cours des cinq dernières années par Citeo et Adelphe,
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Vu la délibération n° CS 2021-02-029 du 31 mai 2021 relatif à l'appel à projet du plan de performances des territoires – phase 4,

Il est proposé au Comité syndical :

- De répondre au levier C : nouvelles collectes de proximité,
- De signer l'appel à projet avec CITÉO,
- D'engager toutes les actions nécessaires à la mise en place de ce projet.

Pour le levier C, il s'agit pour le syndicat mixte Cyclad d'optimiser les collectes via la mise en place de bornes gros volume de 3m3. Aujourd'hui, Vals de Saintonge Communauté soit 51 991 habitants (Population INSEE 2019), bénéficie d'une collecte de proximité en bacs de regroupement de 660 litres. Au travers de cet appel à projet, le syndicat souhaite modifier le schéma de collecte des emballages.

Pour la partie financement, le taux de financement des appels à projets « Nouvelles collectes de proximité » sera de 60% du montant des dépenses éligibles et sera plafonné à 9 euros/habitant concerné par le projet.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des éléments développés pour l'appel à projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'appel à projets « nouvelles collectes de proximité » avec CITÉO,
- Autorise Monsieur le Président à déployer les actions nécessaires à la mise en place de ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI. RESSOURCES HUMAINES

VI.1 Création d'emplois permanents

Vu le Code général de la fonction publique,



Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer :

- 4 emplois permanents de chauffeur-ripeur à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},
- 5 emplois de ripeur à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},
- 1 emploi permanent d'agent de maintenance de bac à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37/37^{ème},
- 1 emploi permanent d'agent de maintenance bâtiment à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37/37^{ème},
- 1 emploi permanent de mécanicien à temps complet, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et suivants,
- Autorise la création des emplois précités,
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Tableau des effectifs / modifications

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,

Vu le tableau des effectifs,



Considérant la nécessité de créer un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}, suite au recrutement de la chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle et ce, à compter du 1^{er} novembre 2023,

Considérant la nécessité de créer 10 grades d'adjoint technique territorial,

Il est proposé au Comité syndical :

- ↳ De créer le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} suite au recrutement de la chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle,
- ↳ De créer 10 grades d'adjoint technique territorial 35/35^{ème},

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et suivants,
- Autorise la création d'un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} suite au recrutement de la chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle,
- Autorise la création de 10 grades d'adjoint technique territoriale 35/35^{ème},
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Tableaux annexés à la délibération :

Catégorie	Grade ou emplois	Postes ouverts	Postes pourvus au 25-09-2023	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	6	6	0
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	2	4
	Technicien	3	3	0
C	Agent de maîtrise principal	4	4	0
	Agent de maîtrise	6	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	9	2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	26	4
	Adjoint technique	75	63	12
	Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Rédacteur	3	0	3
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	4	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	3	2
	Adjoint administratif	9	6	3
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	1	1	0

VII. POINTS D'INFORMATIONS

VII.2 Décisions prises depuis le Comité syndical du 22 mai 2023 dans le cadre de la délégation
(article L.2122-23 du CGCT)



**SOMMAIRE DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SFRVIC.FS**

DATE DECISIO	N° DE DECISIO	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous-Préle	Info Comité Syndical
02-juin	D23-017	JG	<i>Signature du marché "Création d'espaces pour l'économie circulaire et coworking - lot n°1 : création d'espaces -T23PA002" avec le titulaire PROVOST DISTRIBUTION pour un montant global estimatif de 184 119,95 € HT</i>		08/06/23	25/09/2023
02-juin	D23-018	JG	<i>Signature du marché "Création d'espaces pour l'économie circulaire et coworking - lot n°2 : Courant fort / courant faible -T23PA002" avec le titulaire ALLEZ & CIE pour un montant global estimatif de 65 242,87 € HT</i>		08/06/23	25/09/2023
02-juin	D23-019	JG	<i>Signature du marché "Création d'espaces pour l'économie circulaire et coworking - lot n°3 : plomberie - sanitaires - CVC -T23PA002" avec le titulaire MISSENERD QUINT B pour un montant global estimatif de 112 431,64 € HT</i>		08/06/23	25/09/2023
06-juin	D23-020	SB	<i>Signature de la convention "accès à la déchetterie de Bercloux pour certains usagers de la CDA de Saintes" passé avec la CDA de Saintes</i>		08/06/23	25/09/2023
06-juin	D23-021	SB	<i>Signature de la convention "accès à la déchetterie de Corme Royal pour certains usagers de Cyclad" passé avec la CDA Saintes</i>		08/06/23	25/09/2023
14-juin	D23-022	SB	<i>Signature de la convention "accès à la déchetterie de Burie pour certains usagers de CALITOM" passé avec la CDA de Saintes et CALITOM</i>		14/06/23	25/09/2023
14-juin	D23-023	JG	<i>Signature du contrat "Dépôt de déchets inertes" passé avec SEC TP</i>		14/06/23	25/09/2023
26-juin	D23-024	JG	<i>Signature de l'accord-cadre "Travaux d'impression, de façonnage, de reliure, de pose de supports de communication - S23AC003 - Lot n°1 : travaux d'impressions sur supports papier" avec les titulaires IRO, IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU et MAUGEIN IMPRIMEURS pour un montant maximal de 90 000,00 € HT</i>		26/06/23	25/09/2023
26-juin	D23-025	JG	<i>Signature de l'accord-cadre "Travaux d'impression, de façonnage, de reliure, de pose de supports de communication - S23AC003 - Lot n°2 : travaux d'impression sur adhésifs" avec les titulaires GRAPHIC APPLICATION, PUBLIFIX INDUSTRIES SAS et SMASH SA pour un montant maximum de 70 000,00 € HT</i>		26/06/23	25/09/2023
26-juin	D23-026	JG	<i>Signature de l'accord-cadre "Travaux d'impression, de façonnage, de reliure, de pose de supports de communication - S23AC003 - Lot n°3 : travaux d'impression sur supports rigides" avec les titulaires DUPLIGRAPHIC, DOCUMENT CONCEPT 17 et SMASH SA pour un montant maximum de 40 000,00 € HT</i>		26/06/23	25/09/2023



02-août	D23-027	JG	<i>Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 3 395,75 € suite à l'incendie de 4 bornes sur la commune d'Andilly.</i>	02/08/23	25/09/2023
17-août	D23-028	JG	<i>Reconduction pour une durée d'un an du marché "Collecte et transport des déchets ménagers et recyclables sur le secteur sud - S18PF027" passé avec le titulaire PAPREC - NCI ENVIRONNEMENT</i>	08/09/23	25/09/2023
17-août	D23-029	JG	<i>Signature de l'accord-cadre "traitement des biodéchets - S23AC004" avec le titulaire SEDE ENVIRONNEMENT SAS</i>	08/09/23	25/09/2023
04-sept	D23-030	JG	<i>Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 4 121,04€ suite à l'incendie de la borne à l'huile sur la déchetterie de St Saturnin.</i>	04/09/23	25/09/2023
08-sept	D23-031	JG	<i>Signature "convention d'assistance juridique" avec le Cabinet Philippe PETIT</i>	08/09/23	25/09/2023
11-sept	D23-032	JG	<i>Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 895,50€ suite au sinistre concernant les dommages subis sur la clôture du centre de transfert et de valorisation de déchets à Surgères en date du 30/11/2022.</i>	11/09/23	25/09/2023
11-sept	D23-033	JG	<i>Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 1 240€ suite au sinistre ayant entraîné des dommages sur le quai de la déchetterie de Courçon en date du 22/12/2021.</i>	11/09/23	25/09/2023
15-sept	D23-034	JG	<i>Reconduction pour une durée d'un an du marché "Collecte et traitement des déchets dangereux - S20PF005" passé avec le titulaire SARP SUD-OUEST SNATI</i>	15/09/23	25/09/2023
15-sept	D23-035	JG	<i>Signature du marché "Mise à disposition d'un chariot élévateur - F23PA006" passé avec le titulaire M3</i>	15/09/23	25/09/2023

VII.3 Marchés passés depuis le Comité syndical du 22 mai 2023



Intitulé du marché	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
CRÉATION D'ESPACES POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET COWORKING Lot n°1 : création d'espaces	PROVOST DISTRIBUTION NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960)	184 119,95 €	22/05/23	22/05/23	9 semaines	
CRÉATION D'ESPACES POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET COWORKING Lot n°2 : courant fort / courant faibles	ALLEZ & CIE ROCHEFORT (17302)	65 242,87 €	31/05/23	31/05/23	8 semaines	
CRÉATION D'ESPACES POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET COWORKING Lot n°3 : Plomberie - sanitaires - CVC	MISSEYARD QUINT B PÉRIGNY (17180)	112 431,64 €	22/05/23	22/05/23	5,5 mois	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°1 : Travaux d'impression sur papier	IMPRESSION ROUTAGE DE L'OUEST PÉRIGNY (17180)	90 000,00 €	20/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°1 : Travaux d'impression sur papier	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU AURILLAC (15000)	90 000,00 €	20/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°1 : Travaux d'impression sur papier	MAUGEIN IMPRIMEURS TULLE (19000)	90 000,00 €	21/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°2 : travaux d'impression sur adhésifs	SASU GRAPHIC APPLICATION SAINT MAIXENT L'ÉCOLE (79401)	70 000,00 €	20/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°2 : travaux d'impression sur adhésifs	PUBLIFIX INDUSTRIES SAS SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (16710)	70 000,00 €	20/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°2 : travaux d'impression sur adhésifs	SMASH SA SAUJON (17600)	70 000,00 €	20/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°3 : travaux d'impression sur supports rigides	DOCUMENT CONCEPT LA ROCHELLE (17)	40 000,00 €	23/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°3 : travaux d'impression sur supports rigides	DUPLIGRAPHIC SARL BUSSY SAINT GEORGES (77600)	40 000,00 €	20/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAVAUX D'IMPRESSION, DE FACONNAGE, DE RELIURE ET DE POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot n°3 : travaux d'impression sur supports rigides	SMASH SA SAUJON (17600)	40 000,00 €	20/06/23	20/06/23	3 ans	
TRAITEMENT DES BIODÉCHETS - SECTEUR NORD	SEDE ENVIRONNEMENT SAS GRADIGNAN (33170)	186 000,00 €	21/08/23	01/09/23	3 ans	
MISE A DISPOSITION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR	M3 SAS BELEVIGNY (85170)	122 580,00 €	13/09/23	01/01/24	5 ans	
IMPRESSION AFFICHES DÉCHETTERIES ET CONSIGNES DE TRI	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU AURILLAC (15000)	8 000,00 €	01/08/23	01/08/23	3 ans	
IMPRESSION DES ADHÉSIFS POUR LES BACS DE COLLECTE ET POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	SMASH SA SAUJON (17600)	50 000,00 €	20/09/23	20/09/23	3 ans	
IMPRESSION DES PANNEAUX CONSIGNES DE TRI	DUPLIGRAPHIC BUSSY SAINT-GEORGES (77)	2 000,00 €	19/07/23	19/07/23	6 mois	

6 marchés en cours


Monsieur Philippe NEAU parle en tant que représentant de la CDC Aunis Atlantique. Il existe des problèmes de ramassage de cartons sur la cantine et certains commerces. Autre point par rapport aux biodéchets, il trouve qu'il n'y a pas assez de bornes et notamment sur les écarts. Quelle est la fréquence de nettoyage de ces bornes ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre tous les 15 jours.

Monsieur Alain FONTANAUD dit que certains usagers ne croient pas à cette fréquence de nettoyage.

Monsieur Étienne VITRÉ confirme pourtant que le nettoyage se fait tous les 15 jours.

Madame Lina BESNIER rappelle qu'il avait été prévu la création d'une commission pour réfléchir sur une cotisation sur le poids des déchets. Est-il possible de mettre cette commission en place ?

Monsieur Jean GORIOUX confirme que cela a été évoqué et doit être prochainement mise en place.

Madame Isabelle COSSON demande qui décide la mise en place des Cyclab'box ? peut-on en mettre une sur la déchetterie de Bercloux ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'il existe différents types de Cyclab'box. C'est une question de place et il faut regarder également avec la mise en place prochaine de la filière PMCB. Certaines déchetteries malheureusement sont trop petites. La déchetterie de Bercloux ne peut pas être agrandie mais cela fait partie des petits sites qui fonctionnent bien.

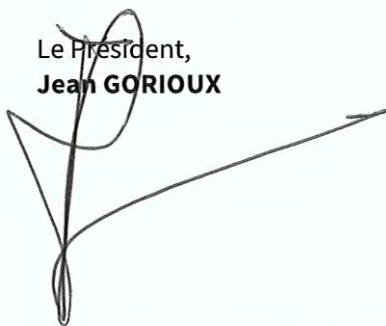
Madame Anne-Sophie DESCAMPS regrette que la Cyclab'box sur la déchetterie d'Aigrefeuille ait été retirée, c'est une utilisation qui serait utile et il y a une vraie demande des usagers.

Monsieur Philippe NEAU confirme que la Cyclab'box a très bonne réputation et valorise le fait d'aller à la déchetterie. C'est utile à quelqu'un d'autre.

VII.4 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôt la séance à 19h26.

Le Président,
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

